

GUY NOEL ET ASSOCIES
Société Anonyme
au capital de 100 000 euros
Siège social : 39, Rue Saint Lazare
75009 PARIS
542053590 RCS PARIS
543 5359

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
J M R
12 OCT. 2006
85456
N° DE DÉPOT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 3 OCTOBRE 2006**

L'an Deux Mille Six,

Le mardi 3 octobre,

A 9 heures,

Les administrateurs de la société GUY NOEL ET ASSOCIES se sont réunis en Conseil, 39, Rue Saint Lazare 75009 PARIS, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Gérard CORSET, Président Directeur Général
Monsieur Dominique LAMBIN, Administrateur
Monsieur Jean Pierre LE BRIS, Administrateur,

Assiste également à la séance, Monsieur Renaud REISSIER

Le Conseil, réunissant plus de la moitié des ses membres, peut délibérer valablement.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du Président
- Nomination d'un nouveau Président
- Nomination d'un Directeur Général Délégué
- Agrément d'une cession d'actions
- Agrément d'un nantissement d'actions
- Pouvoirs pour les formalités

Le Conseil d'administration prend acte de la démission de son Président, Gérard CORSET, à compter de ce jour. Il le remercie pour les longues années passées au sein du cabinet.

Après échanges d'observations les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil nomme en qualité de nouveau Président Directeur Général, Monsieur Dominique LAMBIN, qui accepte ces nouvelles fonctions, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Sa rémunération sera fixée lors d'un prochain Conseil d'administration. Il continuera, comme par le passé, à être remboursé de tous les frais de missions et de déplacements qu'il engage pour le compte de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil nomme, sur proposition de son nouveau Président, en qualité de Directeur Général Délégué, Monsieur Renaud REISSIER, demeurant 75, rue de Garches à Saint Cloud (92210), qui accepte, pour la durée du mandat du Président.

Au titre de ce mandat, il ne sera pas rémunéré.

Il sera remboursé de tous les frais de missions et de déplacements qu'il engagera pour le compte de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le président expose au Conseil d'administration que par une demande en date du 25 septembre 2006, il a soumis à l'agrément la cession de 332 actions qu'il possède dans la société Guy Noël et Associés au profit de la société AUDIT RENAUD REISSIER (A2R). Il rappelle que par application de l'article N° 10 des statuts, le Conseil doit statuer sur l'agrément sollicité dans les trois mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'agréer la cession projetée.

QUATRIEME RESOLUTION

Monsieur le Président précise que par lettre datée du 25 septembre 2006, la société AUDIT RENAUD REISSIER (A2R), dont le siège social est au 11, rue Jean Mermoz Paris 8^{ème}, représentée par son président, Monsieur Renaud REISSIER, a sollicité l'agrément du Conseil d'administration pour l'affectation en nantissement de 331 actions de la Société Guy Noël et Associés, entièrement libérées, dont la société A2R s'est rendue propriétaire ce jour. Ce nantissement est constitué en garantie de l'acquisition desdites actions, effectuée auprès de Monsieur Gérard CORSET, demeurant 6, rue du Vieux Château à Bondy (93140).

Cette acquisition a été réalisée avec le concours d'un financement obtenu auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France Paris, 100, rue Réaumur Paris 2^{ème}.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide d'agréer le nantissement projeté ainsi que l'éventuel acquéreur des actions nanties au cas où le gage constitué viendrait à être réalisé, en se réservant toutefois la faculté de racheter par priorité et au prix qui en sera fixé en justice les actions mises en vente en vue de réduire son capital, Monsieur Renaud Reissier ne prenant pas part au vote.

CINQUIEME RESOLUTION

Tout pouvoir est donné au porteur d'une copie de la présente délibération, aux fins d'effectuer les formalités de publicité obligatoires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Le Président



Un Administrateur